70-h — Imp. Chaix (B). — 2181-42.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PRÉFECTURE DE POLICE

Direction de l'Hygiène
et de la Santé publiques

ÉTAT FRANÇAIS

Exercice de la Pharmacie

(Loi du 11 Septembre 1941)

Licence n° 1154

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la Loi du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie et notamment les articles 21 et 36 ;

Vu la demande présentée par M. Horvilleur Nathan
en vue d'obtenir la licence d'exploiter une Officine de Pharmacie à Clichy
13 rue de Paris

Vu l'avis de la Chambre Départementale des pharmaciens du Département de la Seine ;

Sur la proposition du Directeur Régional à la Santé et à l'Assistance de Paris

ARRÊTE :

Article premier. — Monsieur Horvilleur Nathan
né le 21 Mai 1885 à Epinal (Vosges)
Pharmacien, est autorisé à exploiter une Officine de Pharmacie, située 13 rue de Paris à Clichy

Article 2. — La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai de six mois, l'Officine n'a pas été ouverte au public.

Article 3. — Si, pour une raison quelconque, l'Officine dont l'exploitation fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence à la Préfecture de Police.

Paris, le 29 Avril 1943

P. *Le Préfet de Police,*
Le Secrétaire Général délégué,